Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 013-211300413-20260716-2026_46_DEC-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-46

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX 2026

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 26° et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif exceptionnel de soutien aux projets communaux pour via le fonds de concours en investissement, mis en place par la Métropole Aix Marseille Provence en 2026. Le dispositif de soutien exceptionnel aux projets et opérations communales ayant pour objectif d'aider les communes à réaliser leurs investissements et de compenser la baisse pour 2026 de la fraction de DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) ;

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant que les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif prennent la forme de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Gardanne souhaite affecter ce fonds de concours sur les travaux de réhabilitation du Cinéma 3 Casino, conformément aux projets éligibles (Réhabilitation de bâtiments communaux culturels),

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès de la Métropole Aix Marseille Provence une subvention dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien, selon le plan de financement :

Financeur	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Conseil départemental des Bouches du Rhône	Aide exceptionnelle à l'investissement	50	1 400 965 €	1 681 158 €
Conseil départemental des Bouches du Rhône	Développement pratique culturelle et artistique	4	100 000 €	120 000 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 013-211300413-20260716-2026_46_DEC-AI

Métropole Aix Marseille Provence	Fonds de concours exceptionnel	8	212 166 €	254 599 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	39	1 088 799 €	1 306 559 €
	Total	100	2 801 930 €	3 362 316 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 16 juillet 2026

Par délégation du conseil municipal
Le maire,

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité

et publiée le : 27 JUIL. 2026